

DQ-27 – QUES45

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Ref : Question du Ministère des transports Doc. PR6 Avis des Ministères, p. 79, 20-03-06

Au Ch.4.4.6.1 de l'étude d'impacts, il est indiqué : « Une route de service reliera les installations terrestres au secteur de la jetée. Un passage à tunnel sera aménagé sous la 132. »

Le Ministère des Transports a-t-il reçu les plans de ces travaux et le cas échéant, rencontrent-ils les normes?

Qui sera responsable de l'inspection, de l'entretien et de la réparation de ces structures?

RÉPONSE

Ces sujets (conjointement à d'autres sujets) ont été traités dans le complément à l'étude d'impact de mai 2006, question QC-21.

La réponse de Rabaska aux sujets évoqués ci-dessus reste inchangée et est reproduite ci-dessous.

« Il est bien sûr prévu de concevoir les raccordements routiers et le passage en tunnel suivant les normes du Ministère du Transport du Québec; la norme sur les ouvrages routiers est notamment citée dans la liste des principaux règlements, codes et normes techniques utilisés (tome 3, volume 2, annexe K), mais cette liste ne se veut pas exhaustive.

Les plans et informations détaillées des raccordements routiers, de la déviation de la route 132 et du passage en tunnel seront développés à l'ingénierie de détail et soumis pour validation et autorisation au MTQ.

Pendant la construction, la circulation sur la route 132 ne sera pas interrompue.

Une fois la construction achevée, les inspections et les travaux d'entretien du passage en tunnel sous la route 132 seront assurés par Rabaska suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

/... » (Extrait QC-21 - mai 2006)